

<u>Date de convocation</u> 14 octobre 2025
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 15 Présents : 10 Absents : 5 Procurations : 5 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération du Conseil Municipal D.C.M N° 9-10 Objet : Abrogation de la délibération 6-7 du 12 juin 2025 relative à une mise à jour du RIFSEEP.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois octobre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : Monsieur SANS Christian, Monsieur LIVOTI Antoine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame COURTOUX Cécile, Monsieur RAMEAU Roger, Madame GÉRARD Sylvie, Madame AIMONE-CAT Françoise, Madame SANDY Liliane, Madame DALLA-ZANNA Rosanna.

Absents excusés : Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame COURTOUX Cécile, Monsieur DESHONS Frédéric donne procuration à Madame AIMONE-CAT Françoise, Madame GRANGE Martine donne procuration à Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Monsieur AMOUROUX Jean-Paul donne procuration à Monsieur SANS Christian, Madame AGUILA Cyrielle donne procuration à Madame SANDY Liliane.

Madame SANDY Liliane a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à **19h40**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2025-127 du 14 février 2025 prévoit qu'à compter du 1^{er} mars 2025, pour les fonctionnaires des 3 versants de la fonction publique (État, hospitalière et territoriale) et les contractuels, les 3 premiers mois de l'arrêt maladie sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire. L'indemnisation portait jusqu'alors sur 100 % du traitement indiciaire durant ces 3 premiers mois. Durant les 9 mois suivants, l'indemnisation reste la même, les agents percevront toujours 50 % du traitement.

Pour s'adapter ces nouvelles dispositions législatives au régime indemnitaire des agents de la commune, en date du 12 juin 2025, par la délibération n°6-7, il a été demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°6-5 du 24 mai 2024, relative à la mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

La délibération n°6-7 du 12 juin 2025 modifiant le RIFSEEP a fait l'objet d'observations de la part de la Sous-Préfecture de Muret.

Après relecture de la délibération n°6-5 du 24 mai 2025, relative à la mise à jour du RIFSEEP et plus particulièrement à l'article 4, page 14, il est mentionné :

« Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, **l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement**, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- **les congés de maladie ordinaire** ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

..... »

Par conséquent, il n'était pas nécessaire de modifier la délibération n°6-5 du 24 mai 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'abroger** la délibération n°6-7 du 12 juin 2025 modifiant la délibération n°6-5 du 24 mai 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le 30 octobre 2025
En Mairie, le 29 octobre 2025
Le Maire, Christian SANS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.